

DÉPARTEMENT DE L'AIN

∞∞∞∞∞∞∞

Proposition de classement de la commune de Belley au titre de site patrimonial remarquable



Enquête publique ouverte du 07 mars au 25 mars 2022

Références :

Décision du tribunal administratif de Lyon n°E21000185/69

Arrêté de la préfète de l'Ain du 04 janvier 2022

Rapport de la commissaire enquêtrice

Articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement

Surjoux, le 25 avril 2022

Véronique Pacaud

Commissaire enquêtrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Pacaud', written over a horizontal line.

Table des matières

1 - Généralités	2
1-1 Objet de l'enquête.....	2
1-2 Le cadre juridique	2
1-3 Nature et caractéristiques du projet.....	3
1-3-1 Protection en vigueur et documents d'urbanisme	3
1-3-2 Contexte géographique, historique et actuel.....	5
1-3-4 Le projet de périmètre du site patrimonial remarquable	8
2 - Organisation de l'enquête.....	10
2-1 Autorité organisatrice et demandeur.....	10
2-2 Désignation de la commissaire enquêtrice	10
2-3 Composition du dossier soumis à l'enquête publique	10
2-4 Modalités de l'enquête	11
2-5 Information du public.....	11
3 - Déroulement de l'enquête	13
3-1 Entretiens	13
3-2 Appréciation de la participation.....	13
3-3 Incidents relevés au cours de l'enquête.....	13
3-4 Clôture de l'enquête.....	13
4 - Bilan de l'enquête.....	13
4-1 Notification du PV de synthèse et du mémoire en réponse	13
4-2 Analyse des observations	14
4-2-1 Présentation des observations.....	14
4-2-2 Analyse du bien fondé et avis de la commissaire enquêtrice	14
Annexes	18
Annexe 1 Désignation du président du tribunal administratif de Lyon	19
Annexe 2 Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique	20
Annexe 3 Procès-verbal de synthèse.....	23
Annexe 4 Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.....	32
Pièces-jointes.....	34
Pièce-jointe 1 Avis d'enquête publique.....	35
Pièce-jointe 2 Avis dans la presse.....	36
Pièce-jointe 3 Information au public de la ville de Belley : site internet et bulletin	40
Pièce-jointe 4 Certificat d'affichage	43

1 - Généralités

1-1 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le classement de la commune de Belley au titre de site patrimonial remarquable (SPR).

Un site patrimonial remarquable se définit comme « une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. De ce fait, peuvent donc être classés au même titre les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. » (art. L631-1 du code du Patrimoine).

Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols et dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne. Créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »), ce classement se substitue aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés.

À l'intérieur de ce périmètre, sont soumis à une autorisation préalable subordonnée à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France, assorti le cas échéant de prescriptions motivées : « les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du site patrimonial remarquable. » (article L632-1 du code du Patrimoine).

1-2 Le cadre juridique

Concernant l'enquête publique :

- L'enquête publique est prescrite par l'arrêté de la préfète de l'Ain en date du 04 janvier 2022.
- Chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 à R123-33.
- Désignation n° E21000185/69 de Mme Véronique Pacaud en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Concernant le projet de SPR :

- Code du patrimoine, notamment ses articles L631-1 à L631-5 et R631-1 à D631-5.
- Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43, L153-60, R153-21 et R151-51 et R151-52.
- Délibération du conseil municipal de la commune de Belley en date du 2 juillet 2018.
- Délibération du conseil municipal de la commune de Belley en date du 31 mars 2021.
- Avis favorable de l'architecte des bâtiments de France de l'UDAP en date du 08 octobre 2021.
- Avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 08 novembre 2021.

Les deux phases de déroulement d'une procédure de classement en SPR :

- La phase de classement au titre de SPR soumise à enquête publique est prise par arrêté du ministre de la Culture, qui délimite son périmètre. Elle peut être engagée soit à l'initiative de l'État, soit à l'initiative de la collectivité, commune ou autorité compétente en matière de document d'urbanisme.
- La phase d'élaboration de l'outil de gestion du SPR : le SPR peut être doté soit d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), soit d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), soit combiner ces deux outils sur le périmètre du SPR.
Un PVAP serait le document de gestion approprié pour le SPR de Belley. Il est élaboré sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité. Il a le caractère de servitude d'utilité publique et est annexé au plan local d'urbanisme après modification de celui-ci.

1-3 Nature et caractéristiques du projet

La ville de Belley est consciente de la richesse de son patrimoine bâti qui témoigne des différentes époques de développement de la ville.

Depuis le 2 juillet 2018, la ville s'est engagée par délibération dans une démarche de classement en Site Patrimonial Remarquable (SPR). La commune souhaite au travers de cette procédure apporter une meilleure compréhension et cohérence des enjeux patrimoniaux sur son centre bourg, promouvoir une qualité architecturale, urbaine et paysagère et se doter d'outils réglementaires.

En octobre 2019, un bureau d'études spécialisé a été sélectionné. De décembre 2019 à juin 2020 ont eu lieu les études préalables menant à l'élaboration d'un projet de périmètre.

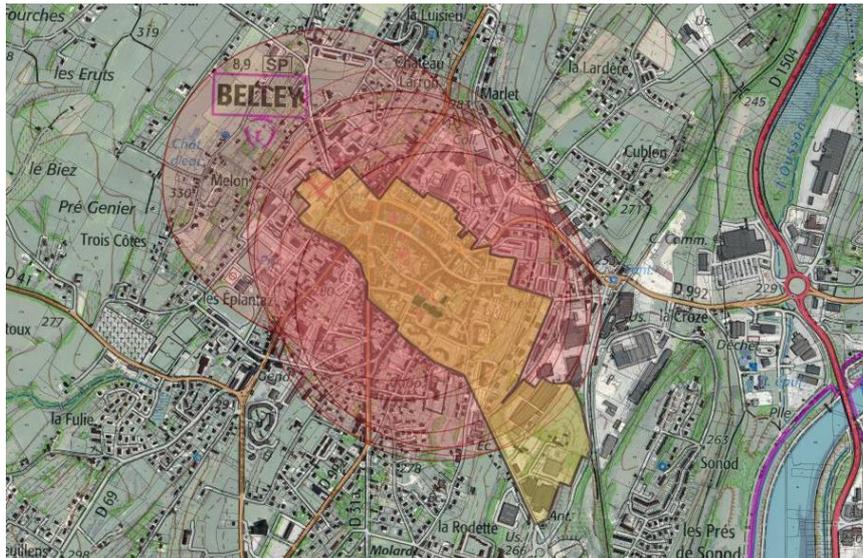
En outre, depuis 1997, assistée de SOLIHA Ain, la commune de Belley mène une opération « mise en couleurs des façades » qui a d'ores et déjà permis que 415 façades soit colorisées, apportant un attrait supplémentaire au cadre de vie de Belley.

Suite aux élections de 2020, la nouvelle équipe municipale a souhaité poursuivre le projet de classement de la ville en SPR tout en déposant parallèlement un projet de candidature, qui a été accepté, au programme « petites villes de demain ».

La communauté de communes du Bugey-Sud porte la même dynamique, menant en concertation avec Belley, une étude patrimoniale sur l'ensemble du territoire en 2019-2020. Le diagnostic réalisé doit être suivi d'outils de mise en valeur du patrimoine. En outre, un projet de candidature pour le label « ville ou pays d'Art et d'Histoire » est à l'étude. La collectivité a également lancé une opération de revitalisation du territoire agissant sur le logement, le commerce et l'emploi.

1-3-1 Protection en vigueur et documents d'urbanisme

La commune de Belley compte 12 monuments historiques (5 classés et 7 inscrits) qui génèrent autant de périmètres de protection des abords (cercles rouges sur la carte ci-dessous). Belley ne compte pas de site classé ni de site inscrit.



Les 12 monuments historiques classés ou inscrits

Monuments	Date	Protection
Cathédrale Saint-Jean	1906	Classé
Hôtel Brillat-Savarin	1926	Inscrit
Hôtel des ducs de Savoie	1926	Inscrit
Hôtel de Province du Bugey	1944	Inscrit
Ancien Hôtel de ville de Belley	1944	Inscrit
Lycée Lamartine	1981	Inscrit
Maison dite d'Olivier le Daim	1971	Inscrit
Maison du Vachat	1973	Inscrit
Palais épiscopal de Belley	1932	Classé
Petit séminaire de Belley	1840	Classé
Place de la cathédrale	1944	Classé
Pierre à cupules	1920	Classé

Un arrêté préfectoral régional du 11 janvier 2005 mentionne les zones de présomption de prescription archéologiques de Belley sur les permis de construire, de démolir, d'aménager et les décisions de réalisation de ZAC. Cet arrêté ne tient pas compte des résultats de fouilles postérieures, à savoir la découverte des thermes en 2008 et les fouilles récentes lors de la démolition du site du couvent de la visitation.

La ville de Belley fait partie du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 26 septembre 2017 et qui réunit 43 communes, concernant 35000 habitants. Son territoire correspond à celui de la communauté de communes Bugey Sud.

La commune dispose d'un plan local d'urbanisme adopté en conseil municipal le 23 juillet 2012.

1-3-2 Contexte géographique, historique et actuel

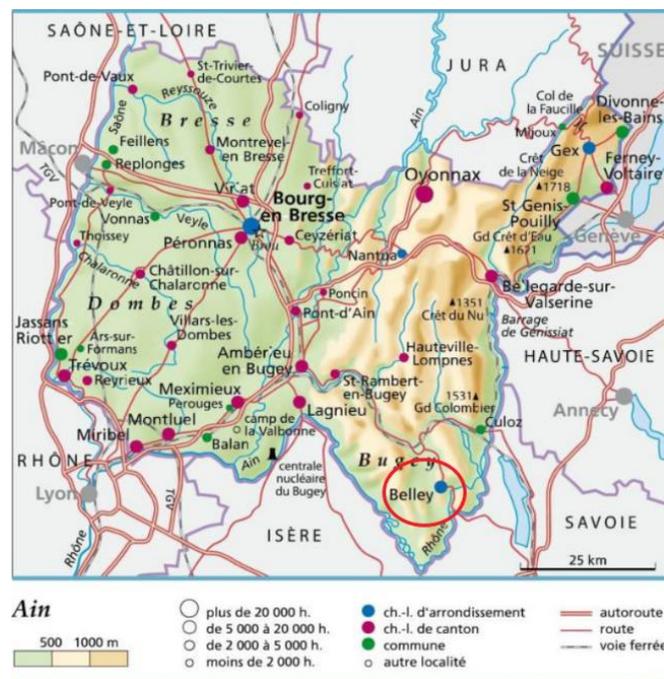
Situation géographique

Belley se situe dans le Bugey, et plus précisément le Bas-Bugey, dont elle est historiquement la capitale. Considéré généralement comme la frontière naturelle des départements du Jura et de l'Ain auquel il est rattaché, le pays du Bugey constitue par sa situation géographique entre Genève et Lyon, une province historique depuis l'époque gallo-romaine. Chef-lieu de canton et sous-préfecture, comprenant environ 9500 habitants, Belley elle est la ville la plus importante de la communauté de communes Bugey Sud.

La ville s'articule autour d'un site de coteaux, les collines sont séparées les unes des autres par des vallons cadrés par les montagnes (Grand Colombier et Plateau d'Hauteville respectivement au Nord et Nord Est, le Mollard de Don au Sud-Ouest et les premiers reliefs de la Savoie au Sud et à l'Est).

La situation géographique et topographique offre des vues remarquables sur le grand paysage comme sur le patrimoine bâti. L'eau est présente sur le territoire communal notamment au travers des rivières Le Furans et l'Ousson et le canal de dérivation du Rhône. Quelques puits, lavoirs, bassins et fontaines jalonnent la ville et constituent un patrimoine.

Si les espaces de jardins et d'agréments ont largement diminué au fil des siècles, subsistent des parcs, jardins préservés et constitués d'arbres majestueux, des alignements de platanes ou de tilleuls, et arbres isolés.



Situation historique et actuelle

Capitale historique de la province du Bugey, Belley change à plusieurs reprises de royaume au cours des premiers siècles du Moyen Âge. À la fin du Xe siècle, la ville fait partie des territoires du Saint-Empire romain germanique. À partir du XIe siècle, elle passe sous la dépendance des comtes de Savoie jusqu'en 1601 où Henri IV la rattache à la France par le traité de Lyon.

Les évêques jouent un rôle politique important en tant que seigneurs de la ville. Au XIIème siècle, la ville voit émerger plusieurs couvents et au siècle suivant elle se dote d'un nouveau palais épiscopal ainsi qu'un collège et un hôtel Dieu.

En 1385, la quasi-totalité de ville est détruite par un incendie. Rebâtie peu après, elle est ceinte par des remparts dont il ne reste aujourd'hui qu'un pan de mur.

Après les bouleversements de la Révolution, Belley devient sous-préfecture sous l'Empire et retrouve en 1823 son siège épiscopal.

Ville religieuse, bourgeoise, commerçante, Belley est aussi une ville de garnison. En 1874, le 133e régiment d'infanterie s'y installe. Il marquera durablement la vie belleysanne jusqu'en 1948 où il cèdera la place à un escadron de gendarmerie mobile.

Belley possède un important bassin industriel depuis la seconde moitié du XXe siècle. Des entreprises y sont historiquement implantées.



Belley gravure de Chatillon XIIème siècle

La constitution de la structure urbaine du centre bourg de la ville remonte au moyen-âge. On retrouve un tissu urbain médiéval homogène, des petites places (parvis de la cathédrale, ancien cloître...), des rues étroites et sinueuses, des maisons de bourgs simples et nobles, d'une belle unité de façades, (avec des cours intermédiaires, des galeries latérales, jardins) et des bâtiments patrimoniaux remarquables dont 12 sont protégés au titre de monuments historiques.

Les faubourgs-rues datant du XVIIIème et XIXème siècle se sont formés au 3 portes de la ville, le long des routes qui y menaient. Ils comprennent des maisons de faubourg, des maisons bourgeoises, quelques anciennes fermes et des enclos religieux.

Les faubourgs mixtes constitués principalement au XIXème siècle et début du XXème se distinguent par un tracé rectiligne. Ainsi, l'axe majeur nord-sud, qui allait de Valence à Genève a été tracé après 1760 puis urbanisé par la suite. On retrouve des maisons de faubourgs, immeubles simples ou bourgeois, des maisons bourgeoises. La place des Terreaux, aménagée dès la fin du XIVème siècle, représente son espace central monumentalisé par les halles et la fontaine.

Les anciens enclos religieux apparus dès le moyen-âge et occupés jusqu'au XXème siècle caractérisent la ville de Belley et sont encore bien présents dans son tissu urbain. Ils comportaient des bâtiments remarquables (maisons de maitres, églises ou chapelles) et des parties non construites (cloîtres, jardins, parcs...). Beaucoup d'entre eux ont été remaniés, démembrés ou densifiés, mais les ilots en périphérie sont encore bien lisibles (collège, séminaire, Bon Repos).



1-3-4 Le projet de périmètre du site patrimonial remarquable

Le projet de périmètre du site patrimonial remarquable englobe :

- La ville historique intra-muros avec ses rues majeures et les anciens enclos religieux
- Les faubourgs anciens et les enclos religieux aux portes de la ville historique.

On retrouve une qualité patrimoniale et une cohérence d'ensemble entre la ville intra-muros et les faubourgs historiques qui se sont développés aux portes de la ville avec une lisibilité du périmètre urbain et paysager et une homogénéité dans la forme urbaine et architecturale des deux entités.

On retrouve une haute qualité patrimoniale de la ville intra-muros avec dans le périmètre une densité des monuments historiques et du patrimoine remarquable (bâtiments et arbres).

Les objectifs du périmètre du site patrimonial remarquable :

Architecturaux : Conserver et mettre en valeur les bâtiments remarquables répertoriés ; protéger et restaurer le bâti ancien en respectant les caractéristiques constructives et architecturales des typologies représentatives ; insérer les projets de nouvelles constructions dans une démarche d'architecture contemporaine de qualité, respectant le tissu ancien.

Urbains : Maintenir le caractère de chaque entité urbaine ; poursuivre la mise en valeur des espaces publics ; favoriser la place du piéton et la découverte du patrimoine de la ville en atténuant la place de la voiture et en mettant en scène le patrimoine.

Paysagers : Préserver et mettre en scène les perspectives vers les points repères patrimoniaux et les vues remarquables ; préserver les structures arborées et développer le patrimoine végétal de la ville ; signifier et mettre en valeur la présence d'eau dans la ville.

Les effets d'un classement au titre de sites patrimoniaux :

- Obligation d'une prise en compte dans la définition des documents d'urbanisme ;
- Expertise de l'architecte des Bâtiments de France pour les travaux sur les immeubles situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ;
- Possibilité d'avantages fiscaux et d'aide pour les travaux.

SPR BELLEY (Ain) - Périmètre

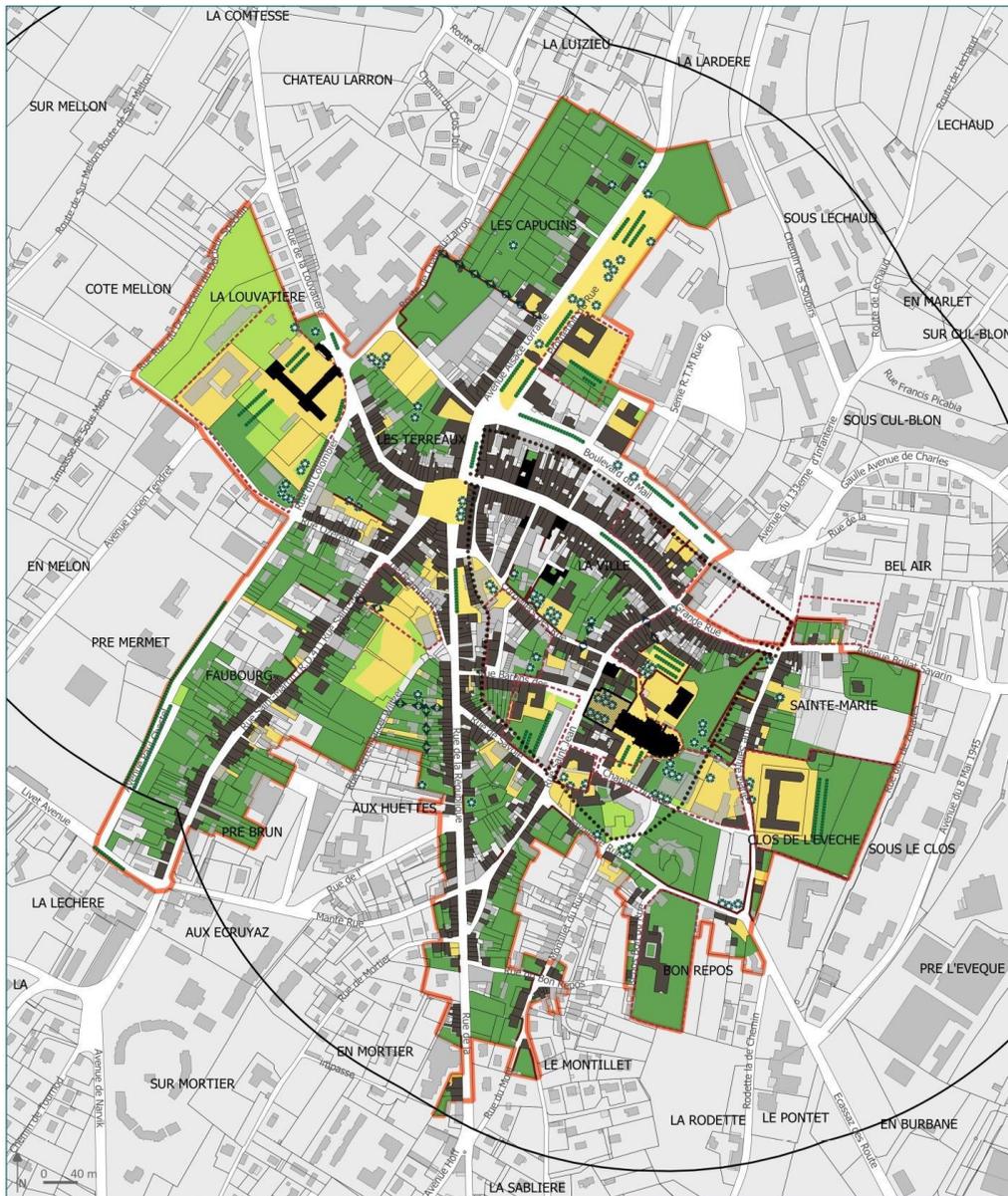
CADASTRE
 ■ Bâti dur
 ■ Bâti léger

PERIMETRE
 ■ Proposition de périmètre SPR

PROTECTION
 ■ Monument Historique - Bâtiment
 ■ Monument Historique - Espace
 □ Périmètres de 500m autour des MH

PATRIMOINE BÂTI
 ●●● Enceinte/tracé supposé
 ■ Enclos religieux
 ■ Patrimoine bâti
 — Mur ou clôture

PATRIMOINE PAYSAGER
 ● Arbres isolés ou en bouquet
 — Alignement d'arbres
 ■ Espace libre à dominante minérale
 ■ Parc ou jardin d'agrément
 ■ Espace libre à dominante végétale
 ◆◆ Chemin



Sources : Cadastre- Atlas des Patrimoines- Belley (01) - Réalisation : M. Prax - Sites & Paysages - 05 - 2021

2 - Organisation de l'enquête

2-1 Autorité organisatrice et demandeur

À la demande de la ville de Belley et avec l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain, partie prenante du projet, et de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, la préfecture de l'Ain est l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

2-2 Désignation de la commissaire enquêtrice

La préfète de l'Ain, par lettre enregistrée le 17/12/2021, a sollicité le président du tribunal administratif de Lyon pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de classement de la ville de Belley en site patrimonial remarquable (SPR).

Par décision du 28/12/2021 n°E21000185/69, Madame la vice-présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Véronique Pacaud en qualité de commissaire enquêtrice (annexe 1).

2-3 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête comportait :

- L'arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2022 ouvrant l'enquête publique pour le projet de site patrimonial remarquable de la ville de Belley (annexe 2) ;
- L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Belley du 2 juillet 2018 émettant un avis favorable au projet de site patrimonial remarquable ;
- L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Belley du 31 mai 2021 émettant un avis favorable au projet de site patrimonial remarquable ;
- L'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France de l'UDAP en date du 08 octobre 2021 ;
- La lettre d'intention de candidature du maire de Belley pour le projet de site patrimonial remarquable à l'égard de la commission nationale de l'architecture et du patrimoine (CNPA) en date du 20 juillet 2021 ;
- Le courrier de saisine de la CNPA par l'architecte des bâtiments de France en date du 02 août 2021.
- L'avis favorable de la commission nationale de l'architecture et du patrimoine (CNPA) en date du 08 novembre 2021 ;
- Le registre d'enquête ;
- Le dossier d'étude préalable comprenant notamment la présentation de la commune et le projet SPR, la proposition de périmètre pour le SPR et les pièces graphiques s'y rapportant ainsi qu'un inventaire du patrimoine.

2-4 Modalités de l'enquête

L'enquête a été déclenchée par l'arrêté de la préfète de l'Ain du 04 janvier 2022.

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 18 jours, du lundi 7 mars 2022 à 9h au vendredi 25 mars 2022 à 16h30.

Un registre d'enquête numéroté et paraphé par la commissaire enquêtrice a été déposé à la mairie de Belley, commune concernée par le projet. Il est resté, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Par ailleurs, les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- Consultation de la totalité des pièces du dossier d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html> ;
- Possibilité de transmettre des observations par voie de courrier électronique à l'adresse mail « pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr » ;
- Mise en ligne des courriers électroniques sur le site internet de l'État susvisé ;
- Possibilité de transmettre des observations par courrier postal, à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse postale de la mairie de Belley ;
- Possibilité de demander des informations complémentaires auprès de l'UDAP par le biais de l'adresse électronique udap.ain@culture.gouv.fr ou à l'adresse suivante : Madame la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine 23, rue Bourgmayer 0100 Bourg en Bresse.

La municipalité de Belley n'avait pas de poste informatique à mettre à disposition du public et en avait informé au préalable la préfecture de l'Ain. Aucune réclamation des pétitionnaires n'a été émise à ce sujet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de Madame la préfète de l'Ain, la commissaire enquêtrice a tenu 3 permanences :

- Lundi 07 mars 2022 de 9h00 à 11h00 ;
- Mercredi 16 mars 2022 de 13h30 à 15h30 ;
- Vendredi 25 mars de 13h30 à 16h30.

2-5 Information du public

La publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage a été réalisée.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié :

- Jeudi 17 février 2022 dans « Le Progrès » ;
- Vendredi 18 février 2022 dans « La Voix de l'Ain ».

Les mêmes avis ont été réédités :

- Jeudi 10 mars 2022 dans « Le Progrès » ;
- Vendredi 11 mars 2022 dans « La Voix de l'Ain ».

L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché dès le 17 février 2022 à la mairie de Belley, sur le site internet de la préfecture de l'Ain et à différents emplacements dans la ville. Ces mesures font l'objet d'un certificat d'affichage délivré par le maire (pièce-jointe n°4).

La commissaire enquêtrice, ayant vérifié la bonne application de la procédure d'affichage, a estimé qu'il était insuffisant au centre-ville et a demandé au service urbanisme de la ville de Belley, en date du 08 mars 2022, d'afficher de nouveaux avis dans des lieux stratégiques impliqués par le projet du SPR. L'affichage a eu lieu dès le lendemain.

En outre, la municipalité a édité un article concernant le projet de SPR, paru en version numérique sur le site de la commune le 20 janvier 2022 et en version papier dans son magazine « Belleymag' » le 27 janvier 2022, distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres des administrés de la commune. Elle a par ailleurs annoncé l'avis d'enquête publique sur le site internet (pièce-jointe n°3).

La commissaire enquêtrice a donc jugé suffisante l'information faite au public, au regard de la réactivité de la municipalité à sa demande d'ajout d'affichage de l'avis et au regard de l'article paru dans le magazine « Belleymag' ».



Mairie de Belley



Salle des fêtes



Boulevard de Verdun



Billignin

3 – Déroulement de l'enquête

3-1 Entretiens

Dans le cadre de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a pu s'entretenir avec les personnes suivantes :

- Madame Lobey, directrice des services techniques de la ville, lors des permanences du 07 mars 2022 et du 25 mars 2022 et à plusieurs reprises durant l'enquête publique par échanges de courriels ou téléphoniques.
- Madame Sciardet Emilie, architecte des bâtiments de France, par échanges de courriels.

3-2 Appréciation de la participation

- **Permanence du 07 mars 2022** : 1 personne qui a apporté ses observations orales.
 - **Permanence du 16 mars 2022** : 1 personne qui a apporté ses observations orales.
 - **Permanence du 25 mars 2022** :
 - Un collectif de 3 personnes représentant l'association « société savante le Bugey » qui a apporté ses observations écrites par courrier.
 - 1 personne qui a apporté des observations orales et une observation sur le registre d'enquête.
- Aucun courrier électronique n'a été reçu.

3-3 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident susceptible d'en remettre en cause la légalité, n'est venu perturber l'enquête publique.

3-4 Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du Madame la préfète de l'Ain, à l'expiration de l'enquête le 25 mars 2022, le registre a été remis à la commissaire enquêtrice, laquelle a procédé à sa clôture et à sa signature.

4 – Bilan de l'enquête

4-1 Notification du PV de synthèse et du mémoire en réponse

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement et à l'article 5 de l'arrêté préfectoral daté du 04 janvier 2022, la commissaire enquêtrice a remis en main-propre son procès-verbal de synthèse à Madame Michaud Béatrice à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Ain le 31 mars 2022 (annexe 3).

Un mémoire en réponse établi par Madame Sciardet Emilie, architecte des bâtiments de France de l'UDAP, a été adressé par courrier électronique à la commissaire enquêtrice en date du 19 avril 2022 (annexe 4).

4-2 Analyse des observations

4-2-1 Présentation des observations

22 observations ont été recensées concernant le projet de classement de la ville de Belley en site patrimonial remarquable et 27 observations concernant le dossier d'étude préalable, exprimées par un total de 6 personnes, dont un collectif de 3 personnes.

4-2-2 Analyse du bien fondé et avis de la commissaire enquêtrice

En préambule, la commissaire enquêtrice tient à souligner la disponibilité et la réactivité de la responsable du service urbanisme de la mairie de Belley pour répondre à toutes ces interrogations concernant sa bonne compréhension du dossier.

L'analyse des observations de la commissaire enquêtrice et son avis motivé se tiennent dans le cadre strict de l'enquête publique. Ils sont établis au regard des réponses apportées par l'architecte des bâtiments de France de l'UDAP de Bourg en Bresse dans son mémoire en réponse en date du 19 avril 2022 faisant suite au procès-verbal de synthèse remis à l'architecte des bâtiments de France le 31 mars 2022.

- 1) Observations afférentes au projet de classement de la commune de Belley en site patrimonial remarquable

Les observations 01 – C11 et C12 mettent en avant le bien-fondé du projet de SPR et son étude préalable.

Observations 02 et C14 : Souhait de voir le périmètre du quartier du Montillet inclus dans le SPR (le puits et le lavoir devraient en faire partie).

Réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF) : Seule la partie homogène d'un point de vue urbain du quartier du Montillet a été conservée. Le puits et le lavoir, s'ils ne sont pas dans l'emprise du SPR peuvent tout à fait être protégés au titre du PLU, en tant qu'élément patrimonial remarquable.

Observations 03 et C15 : Pourquoi le quartier autour de la vieille porte entre Charles de Gaulle, rue Sainte Marie et rue de la résistance n'est pas pris en compte dans le SPR ?

Réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF) : Le tissu urbain est sans structuration particulière ni intérêt patrimonial.

Observation 04 : Regrette que l'ensemble de la cité scolaire du Bugey ne soit pas inclus dans le périmètre ainsi que le parking au niveau de la rue 5eme RTM qui pourrait être réaménagé avec des arbres.

Réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF) : un site patrimonial prend en compte les éléments d'intérêts patrimoniaux et non des éléments d'accompagnements, le lycée est récent et n'a pas sa place dans le futur SPR.

Observation 05 : Pourquoi l'îlot grande instance est coupé en 2 dans le projet SPR ?

Réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF) : Seuls les bâtiments d'intérêt patrimonial sont intégrés au SPR.

Observations 06 et C16 : Souhait de voir l'ensemble de l'ancien hôpital pris en compte dans le SPR.

Réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF) : Le site de l'hôpital, amené à fortement muter ne peut pas être intégré au SPR, il n'a pas un intérêt patrimonial mais un intérêt urbain que le PLU doit traiter.

Observations 07 et C17 : Rue de la Louvatière : un alignement de maisons de faubourg forme un ensemble intéressant, ne comprend pas pourquoi il n'a pas été inclus dans le SPR.

Réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF) : Le bâti situé rue de la Louvatière, après visite sur site, s'avère très dénaturé, et n'a plus de valeur patrimoniale du niveau d'un SPR.

Observations 08 et 09 : Au nord de la rue Mante figure des éléments intéressants (puits, façades en pierre). Pourquoi n'ont-ils pas été pris en compte dans le SPR ?

Réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF) : Le SPR n'est pas l'outil adapté pour repérer et protéger des éléments de patrimoine isolés ; le PLU pourra répondre à ces attentes.

Observation 10 : Le périmètre du SPR devrait se référer aux zones UA1 et UA2 du PLU.

Réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF) : Même si la compatibilité entre le PLU et le SPR doit être effective, le SPR, servitude d'utilité publique, ne doit pas obligatoirement « coller » aux zonages du PLU.

Observation 13 : L'association « la société savante du Bugey » souhaite savoir pourquoi elle n'a pas été partie prenante de l'étude préalable, ayant rédigé et construit le pré-inventaire de Belley.

Réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF) : Voir avec la commune, toutefois l'élaboration de l'outil de gestion va permettre d'associer les associations. La première étape de définition du périmètre est technique.

Observation 18 : Le clos de la Rodette devrait faire partie du SPR en tant qu'espace boisé remarquable.

Réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF) : Cet espace naturel n'est pas en continuité du centre ancien, c'est le PLU qui doit le protéger.

Observation 19 : L'association « la société savante du Bugey » propose un nouveau tracé pour le périmètre du SPR (voir plan dans PV de synthèse en annexe).

Réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF) : Le plan a fait l'objet d'échanges entre la commune, l'UDAP, l'architecte qui a élaboré le SPR et l'inspecteur du ministère de la culture afin d'arriver à un périmètre resserré, avec des enjeux patrimoniaux homogènes. Le périmètre proposé par l'association intègre des immeubles récents ou des secteurs amenés à muter et ne présentant pas d'intérêt patrimonial ou historique.

Observation 20 : Est-ce que le 414 avenue Château-Larron se trouve inclus dans le périmètre.

Réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF) : Non.

Observation 21 : Est-ce que l'ensemble du bâti de la vieille porte est bien intégré dans le SPR (car la base d'une arche est située dans un jardin privé) ?

Réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF) : Ne sait pas dans quel terrain se trouve cette arche.

Observation 22 : Souhaite savoir quel est le devenir de l'ancien hôpital.

Réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF) : Question à poser à la commune.

Analyse de la commissaire enquêteur concernant l'ensemble des questions afférentes au projet de site patrimonial remarquable :

Pour rappel, un site patrimonial remarquable est « *une ville, un village, ou quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Le classement d'une ville en SPR est le fruit d'un partenariat entre les collectivités territoriales et les services de l'État. La concertation avec la population à l'occasion de l'enquête publique est également un élément fondamental de la création d'un site patrimonial remarquable.* »

Le projet SPR de la ville de Belley entend répondre aux enjeux de préservation et de mise en valeur du bâti ancien, de qualité des espaces publics et de la place de la nature dans la ville et de qualité architecturale urbaine et paysagère des nouvelles constructions à venir.

Le périmètre doit répondre à des critères d'éligibilité, à savoir :

- Constituer un site avec un caractère de lisibilité et de cohérence avec une homogénéité des lieux, une forte identité, une densité significative des bâtiments et d'espaces d'intérêts avérés.
- Contenir un patrimoine remarquable d'intérêt public à conserver, restaurer, réhabiliter ou mettre en valeur. Ce caractère remarquable doit justifier l'assistance technique et financière de l'État et la fiscalité Malraux liés aux SPR.
- Bénéficier d'une mobilisation de la collectivité et des moyens de gestion adaptés.

Le périmètre de SPR, dûment développé dans l'étude préalable, apparaît répondre à ces exigences.

Par ailleurs, les différents secteurs cités par les pétitionnaires font actuellement l'objet d'une protection au titre de périmètre de protection des abords qui devraient se transformer dans le futur en périmètre délimité des abords, sous couvert de la loi LCAP. Cette protection est une servitude d'utilité publique dont le but est la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel. De ce fait, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Par ailleurs, ces secteurs restent soumis aux règles d'urbanisme du PLU et notamment du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) en vigueur.

- 2) Observations afférentes au dossier d'étude préalable (voir questions de 1 à 27 dans le procès-verbal en annexe).

Réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF) : Concernant la question se référant à la page 7, les stèles relèvent de protection au titre des monuments historiques ou objets et non d'un site patrimonial. Les observations suivantes seront remises au bureau d'étude pour rectifications dans le rapport, le cas échéant.

- 3) Observations de la commissaire enquêteur :

- La commune de Belley comprend 12 périmètres délimités des abords (PDA).
Le projet de classement au titre de site patrimonial remarquable (SPR) se juxtapose majoritairement aux PDA. Ces derniers sont-ils voués à disparaître ou à être modifiés lorsque le classement au titre de SPR aura pris effet ? Sinon, quels seraient leurs intérêts complémentaires ?

Réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF) : la commune ne possède pas de PDA actuellement mais des périmètres de protection de monuments historiques. Ces périmètres seront modifiés en périmètres délimités des abords (PDA) avec échange et étude avec la ville et le bureau d'étude.

- Selon l'article 631-3 du code du patrimoine, Livre VI, Titre III, la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) indique dans son avis le document d'urbanisme permettant, sur tout ou partie du périmètre, la protection, la conservation et la mise en valeur effectives du patrimoine culturel. Or, l'avis de la CNPA, daté du 08 novembre 2021, ne mentionne pas le document d'urbanisme préconisé. Pour autant, il en est fait état page 129 de l'étude préalable. Est-ce que l'avis favorable de la CNPA sous-entend qu'elle valide la proposition de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) conseillée dans le document préalable ?

Réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF) : la CNPA n'a pas à se prononcer sur le choix de l'outil de gestion du SPR, le PVAP (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine) qui est une SUP (servitude d'utilité publique) ou le PSMV (plan de sauvegarde ou de mise en valeur) qui est un document d'urbanisme. Elle peut faire une remarque à ce sujet.

- Pourquoi les associations patrimoniales de la ville de Belley n'ont-elles pas été incluses dans le projet d'étude préalable du SPR ?

- **Réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF) :** voir avec la collectivité. Par expérience, l'élaboration du SPR peut être assez technique et les associations sont plus utiles au moment de l'élaboration de l'outil de gestion et notamment du règlement de repérage. De plus, la commission locale du plan de gestion du SPR n'est créée qu'à partir du moment où le SPR est créé.

- Comment le maître d'ouvrage entend-il prendre en compte les observations de la société savante du Bugey afférentes au dossier d'étude préalable ?

- **Réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF) :** les observations seront transmises au bureau d'études pour rectifications dans le rapport le cas échéant.

La commissaire enquêtrice prend acte des réponses apportées par l'ABF.

Annexes

Annexe 1	Désignation du président du tribunal administratif de Lyon
Annexe 2	Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
Annexe 3	Procès-verbal de synthèse
Annexe 4	Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

28/12/2021

N° E21000185 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 17/12/2021, la lettre par laquelle le Préfet de l'Ain demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de classement en Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Belley ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Véronique PACAUD est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Ain et à Madame Véronique PACAUD.

Fait à Lyon, le 28/12/2021

Pour la première vice-présidente empêchée,
Le vice-président

Jean-Pascal Chenevey



**Direction des collectivités
et de l'appui territorial**

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

Arrêté

**portant ouverture d'une enquête publique pour le classement de la commune de
Belley au titre de site patrimonial remarquable.**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L631-1 à L631-5 et R631-1 à D631-5 ;
 - Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 à R123-33 ;
 - Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43, L153-60, R153-21 et R151-51 et R151-52 ;
 - Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Belley en date du 2 juillet 2018 ;
 - Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Belley en date du 31 mai 2021 ;
 - Vu le courrier du 20 juillet 2021 de Monsieur le Maire de Belley adressé à Monsieur le président de la commission nationale de l'architecture et du patrimoine ;
 - Vu le courrier du 2 août 2021 du directeur régional des affaires culturelles adressé à Monsieur le directeur général du Patrimoine et de l'architecture ;
 - Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain adressé par courrier du 8 octobre 2021 à la ministre en charge de la culture ;
 - Vu l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture transmis par courrier de la ministre en charge de la culture en date du 8 novembre 2021 ;
 - Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;
 - Vu la décision n° E21000185 du 28 décembre 2021 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, portant désignation de Mme Véronique PACAUD, en qualité de commissaire-enquêtrice ;
- Considérant qu'il y a lieu de soumettre la proposition de classement au titre de site patrimonial remarquable, aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

Il est procédé, pour le compte de la direction régionale des affaires culturelles Auvergne/Rhône-Alpes, à une enquête publique sur le territoire de la commune de Belley du **lundi 7 mars 2022, 9 heures, au vendredi 25 mars 2022, 16 heures 30**, dans les formes prévues par le code de l'environnement, portant sur la proposition de classement de la commune de Belley au titre de site patrimonial remarquable.

Article 2 – Déroulement de l'enquête

A cet effet, le dossier ainsi que le registre d'enquête, sont déposés en mairie de Belley, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, à la commissaire-enquêtrice à la mairie de Belley, siège de l'enquête.

Le public peut également transmettre ses observations, du 7 mars 2022, 9 heures, au 25 mars 2022, 16 heures 30 à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Le registre d'enquête est ouvert, coté, paraphé et clos par la commissaire-enquêtrice qui visera également les pièces des dossiers.

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est également consultable à la mairie de Belley, des lundis aux jeudis de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Article 3 - Nomination du commissaire-enquêteur

Mme Véronique PACAUD, consultante, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public en mairie de Belley, lors des permanences suivantes :

- lundi 7 mars 2022, de 9h00 à 11h00
- mercredi 16 mars 2022, de 13h30 à 15h30
- vendredi 25 mars 2022, de 13h30 à 16h30

En outre, les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès des services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine à l'adresse électronique et postale suivantes :

udap.ain@culture.gouv.fr

**Madame la cheffe de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
23, rue Bourgmayer
01000 Bourg-En-Bresse**

Si la commissaire-enquêtrice l'estime nécessaire, elle peut, après avoir informé le préfet, prévoir la prorogation du délai de l'enquête d'une durée maximum de 15 jours.

Une réunion d'information et d'échange avec le public, peut être organisée à l'initiative de la commissaire-enquêtrice, après concertation avec le responsable du projet.

Article 4 - Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché à la porte principale de la mairie de Belley et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Le maire procède dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis en des lieux situés dans le projet de périmètre de classement. Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 sur fond jaune.

Ces formalités doivent être justifiées par un certificat du maire.

Cet avis est, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Un exemplaire des journaux sera annexé aux dossiers déposés en mairie.

La commissaire-enquêtrice s'assure de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité et en atteste la régularité.

Article 5 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, les documents annexés et le dossier, sont remis à la commissaire-enquêtrice qui clôt le registre. Dès réception des documents, la commissaire-enquêtrice communique à l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sise 23, rue Bourgmayer à Bourg-En-Bresse, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 - Rapport et conclusions

La commissaire-enquêtrice établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédige dans un document séparé, ses conclusions motivées et personnelles précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire-enquêtrice transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et avis à la préfecture de l'Ain - Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le public peut prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées ainsi qu'en mairie de Belley pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments font l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Article 7 - Décision

A l'issue de l'enquête publique le dossier complet ainsi que le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront transmis au ministre chargé de la culture, pour décision.

Lorsque le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, la ministre en charge de la culture recueille l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le projet modifié.

Le classement au titre de site patrimonial remarquable ayant le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, l'arrêté ministériel et le tracé du périmètre devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune, dans les conditions prévues par l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Article 8 - Exécution

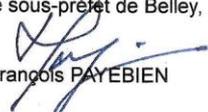
- le secrétaire général de la préfecture,
- le maire de Belley,
- le commissaire-enquêteur,
- le directeur régional des affaires culturelles Auvergne/Rhône-Alpes,
- la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au président de la communauté de communes Bugey Sud
- au président du tribunal administratif de Lyon,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain – Service Urbanisme et risques.

Fait à Belley, le 04 janvier 2022

La préfète,
pour la préfète,
le sous-préfet de Belley,


François PAYEBIEN

DÉPARTEMENT DE L'AIN
○○○○○○○○

Proposition de classement de la commune de Belley au titre de site patrimonial remarquable



Enquête publique ouverte du 07 mars au 25 mars 2022

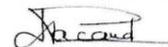
Références :
Décision du tribunal administratif de Lyon n°E21000185/69
Arrêté de la préfète de l'Ain du 04 janvier 2022

Procès-verbal de synthèse
Articles L123-18 du code de l'environnement

Surjoux, le 31 mars 2022

Véronique Pacaud

Commissaire enquêtrice



Décision du tribunal administratif de Lyon n° E21000185/69

Page 1 | 9

Je soussignée, Véronique Pacaud, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du président du Tribunal Administratif de Lyon citée en référence,

Constatant la clôture de l'enquête publique réalisée sur une durée de 18 jours, du lundi 07 mars au vendredi 25 mars 2022 inclus, relative au projet de classement au titre de site patrimonial remarquable de la commune de Belley.

Rappelant que les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, ont pu prendre connaissance du dossier et ont été invitées à faire part à la commissaire enquêtrice, désignée pour la circonstance, de leurs observations écrites ou à la rencontrer aux jours et heures suivants :

- Lundi 07 mars 2022 de 9h00 à 11h00 à la mairie de Belley
- Mercredi 16 mars 2022 de 13h30 à 15h30 à la mairie de Belley
- Vendredi 25 mars 2022 de 13h30 à 16h30 à la mairie de Belley.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2022, la commissaire enquêtrice a remis en main-propre le 31 mars 2022 son procès-verbal de synthèse à l'architecte des bâtiments de France, UDAP sise 23 rue Bourgmayer à Bourg en Bresse,

et indiqué à cette occasion avoir reçu au cours de l'enquête :

- **Permanence du 07 mars 2022** : 1 personne qui a apporté ses observations orales.
 - **Permanence du 16 mars 2022** : 1 personne qui a apporté ses observations orales.
 - **Permanence du 25 mars 2022** :
 - Un collectif de 3 personnes représentant l'association « société savante le Bugey » qui a apporté ses observations écrites par courrier.
 - Une personne qui a apporté des observations orales et une observation sur le registre d'enquête.
- Aucun courrier électronique n'a été reçu.

22 observations ont été ainsi recensées concernant le projet de classement de la ville de Belley en site patrimonial remarquable et 27 observations concernant le dossier d'étude préalable.

Certifie lui avoir communiqué, ci-joint, l'ensemble des observations classées en deux chapitres distincts, ainsi que ses propres observations.

Chapitre 1 : sous forme de tableau, par ordre alphabétique, les observations afférentes au projet de classement de la ville de Belley en site patrimonial remarquable ;

Chapitre 2 : les observations de l'association « société savante du Bugey » afférentes au dossier d'étude préalable.

Chapitre 1

Tableau des observations afférentes au projet de classement de la commune de Belley en site patrimonial remarquable

Origine O : Orale M : Mail R : Registre C : Courrier

Nom/Prénom/ Entité	Qualité	Origine	N°	Libellé
Marquis Philibert	Président de l'association « Belley à cœur »	O	1	Estime que l'étude menée est complète et bien détaillée.
Marquis Philibert	Président de l'association « Belley à cœur »	O	2	Souhaite voir le périmètre du quartier du Montillet inclus dans le SPR (le puits et le lavoir devraient en faire partie).
Marquis Philibert	Président de l'association « Belley à cœur »	O	3	Aimerait savoir pourquoi le quartier autour de la vieille porte entre Charles de gaulle, rue Sainte Marie et rue de la résistance n'est pas pris en compte dans le SPR.
Marquis Philibert	Président de l'association « Belley à cœur »	O	4	Regrette que l'ensemble de la cité scolaire du Bugey ne soit pas inclus dans le périmètre ainsi que le parking au niveau de la rue Seme RTM qui pourrait être réaménagé avec des arbres.
Marquis Philibert	Président de l'association « Belley à cœur »	O	5	Ne comprend pas pourquoi l'îlot grande instance est coupé en deux dans le projet SPR.
Marquis Philibert	Président de l'association « Belley à cœur »	O	6	Souhaite voir l'ensemble de l'ancien hôpital pris en compte dans le SPR.
Marquis Philibert	Président de l'association « Belley à cœur »	O	7	Rue de la Louvatière : un alignement de maisons de faubourg forme un ensemble intéressant, ne comprend pas pourquoi il n'a pas été inclus dans le SPR.
Marquis Philibert	Président de l'association « Belley à cœur »	O	8	Au nord de la rue Mante figurent des éléments intéressants (puits, façades en pierre). Pourquoi n'ont-ils pas été pris en compte dans le SPR ?

Nom/Prénom/ Entité	Qualité	Origine	N°	Libellé
Marquis Philibert	Président de l'association « Belley à cœur »	O	9	Regrette que le bâtiment de l'infanterie (actuel centre technique municipal) ne soit pas pris en compte dans le SPR.
Marquis Philibert	Président de l'association « Belley à cœur »	O	10	Le périmètre du SPR devrait se référer aux zones UA1 et 2 du PLU.
Marquis Philibert	Président de l'association « Belley à cœur »	R	11	Estime que Belley possède toutes les caractéristiques historiques et architecturales pour prétendre à un classement SPR. Sa position et son environnement promettent d'en faire un exemple de site patrimonial préservé dans une pensée globale tournée vers le développement durable et ses enjeux.
Cécile et Jacques Lhéritier, Bernard Kaminiski	Présidente, secrétaire et vice-trésorier de l'association « la société savante le Bugey »	C	12	La société savante se réjouit que la procédure du SPR ait été mise en place pour Belley.
Cécile et Jacques Lhéritier, Bernard Kaminiski	Présidente, secrétaire et vice-trésorier de l'association « la société savante le Bugey »	C	13	Souhaitent savoir pourquoi leur association n'a pas été partie prenante de l'étude préalable, ayant rédigé et construit le pré-inventaire de Belley.
Cécile et Jacques Lhéritier, Bernard Kaminiski	Présidente, secrétaire et vice-trésorier de l'association « la société savante le Bugey »	C	14	Idem O2.
Cécile et Jacques Lhéritier, Bernard Kaminiski	Présidente, secrétaire et vice-trésorier de l'association « la société savante le Bugey »	C	15	Idem O3.

Nom/Prénom/ Entité	Qualité	Origine	N°	Libellé
Cécile et Jacques Lhéritier, Bernard Kaminiski	Présidente, secrétaire et vice- trésorier de l'association « la société savante le Bugey »	C	16	Idem 06.
Cécile et Jacques Lhéritier, Bernard Kaminiski	Présidente, secrétaire et vice- trésorier de l'association « la société savante le Bugey »	C	17	Idem 07.
Cécile et Jacques Lhéritier, Bernard Kaminiski	Présidente, secrétaire et vice- trésorier de l'association « la société savante le Bugey »	C	18	Estiment que le clos de la Rodette devrait faire partie du SPR en tant qu'espace boisé remarquable.
Cécile et Jacques Lhéritier, Bernard Kaminiski	Présidente, secrétaire et vice- trésorier de l'association « la société savante le Bugey »	C	19	Proposent, en fonction de leurs observations un nouveau tracé pour le SPR (voir plan ci-dessous, proposition de tracé en rouge sur le plan).
Treillé Philippe	Particulier	O	20	Souhaite savoir si sa maison située au 414 avenue château larron se trouve inclus dans le périmètre.
Béatrice Vettier- Bondot	Trésorière de l'association « Bugey à cœur »	O	21	Souhaite savoir si l'ensemble du bâti de la vieille porte est bien intégré dans le périmètre du SPR (car la base d'une arche est située dans un jardin privé).
Béatrice Vettier- Bondot	Trésorière de l'association « Bugey à cœur »	O	22	Souhaite savoir quel est le devenir de l'ancien hôpital.

4/ Soit insérée la mention revue à la suite du titre de l'article « Les thermes antiques du clos de l'évêché à Belley » ;

5/ Soit indiquées les références des textes publiées par la revue de la société savante le Bugey.

Page 15

6/ Estime que Belley n'est pas éloignée des grands axes de circulation antique car sa voie impériale passait à proximité immédiate de son hameau de Coron.

7/ Estime que la cadastration antique, tant rurale qu'urbaine a été étudiée et l'organisation en a été déduite.

Page 17

8/ Souhaite voir la rectification suivante : Humbert est comte des Belleysans en 1062 et non en 1000.

9/ L'attribution du Bugey aux Humbertiens n'est pas liée à la donation impériale mais au roi de Bourgogne, Rodolphe III.

10/ L'enceinte n'est pas du XIVème mais du XVème siècle. Les constructions ne sont pas toutes en bois et torchis, quelques-unes sont en maçonnerie.

11/ D'où vient l'indication du contrôle de Savoie de la maison forte de l'Arc depuis 1289 ? La maison de Savoie ne s'est implantée qu'après l'incendie de la ville en 1385.

Page 20

12/ Souhaite voir corrigée la légende de l'illustration : le Bugey n'a jamais fait partie de la Bresse.

13/ Le fort de Pierre-Châtel est devenu place frontalière du Bugey en 1601 et la ville de Belley n'a jamais été considérée comme base arrière de ce fort.

Page 32

14/ Belley n'est pas dans une cuvette entre Sonod et Melon mais entre Melon et Saint-Anthelme.

Page 72

15/ Les bourgs historiques datent des 15-18 et non des 16-18 ;

16/ Les faubourgs historiques datent des 16-19 et non des 18-19 ;

17/ Le couvent des Capucins s'étendait jusqu'au mail et non en retrait de celui-ci ;

18/ Il manque sur toutes les cartes « le clos du chapitre ».

19/ Le tracé de l'enceinte sur toutes les cartes est inexact à hauteur de la cathédrale.

Page 73

20/ Le tissu urbain est bien médiéval mais la structure médiévale est gallo-romaine.

Page 78

21/ Le texte structure urbaine consacré aux faubourgs historiques mixtes comporte des inexactitudes. Ces faubourgs se sont constitués dès le XVIème siècle autour de la place des Terreaux puis se sont développés le long des voies antiques. La rue de la République a été tracée en 1754 et s'est alors urbanisée.

Page 85

22/ Rue Saint-Jean, le piéton n'est pas protégé par un trottoir, à cela s'ajoute la pollution visuelle 20Km/h sur la chaussée.

Page 88

23/ Erreur sur le plan au niveau du passage des Cordeliers : il s'agit d'une allée à angle droit qui dessert 3 jardins. Dans cette allée il y a un puits.

Page 95

24/ Maisons du bourg : la rue Sainte-Marie n'est pas dans l'enceinte.

Décision du tribunal administratif de Lyon n° E21000185/69

Page 7 | 9

Page 96

25/ D'où vient cette curieuse chronologie des soubassements ?

Page 98

26/ Les maisons de journaliers, sur l'ensemble des rues, présentent des caractéristiques communes qui doivent être soulignées (maisons sur 2 niveaux, avec une porte et une fenêtre au RDC et une fenêtre à l'étage sur une parcelle en lanière avec jardin potager).

Page 110

27/ Sur le plan parcelle 160, la maison de la 1^{ère} moitié du XVIII^{ème} siècle n'est pas catégorisée.

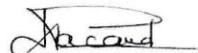
En outre, elle lui fait part de ses propres observations :

- 1) La commune de Belley comprend 12 périmètres délimités des abords (PDA).
Le projet de classement au titre de site patrimonial remarquable (SPR) se juxtapose majoritairement aux PDA. Ces derniers sont-ils voués à disparaître ou à être modifiés lorsque le classement au titre de SPR aura pris effet ? Sinon, quels seraient leurs intérêts complémentaires ?
- 2) Selon l'article 631-3 du code du patrimoine, Livre VI, Titre III, la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) indique dans son avis le document d'urbanisme permettant, sur tout ou partie du périmètre, la protection, la conservation et la mise en valeur effectives du patrimoine culturel.
Or, l'avis de la CNPA, daté du 08 novembre 2021, ne mentionne pas le document d'urbanisme préconisé. Pour autant, il en est fait état page 129 de l'étude préalable. Est-ce que l'avis favorable de la CNPA sous-entend qu'elle valide la proposition de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) conseillée dans le document préalable ?
- 3) Pourquoi les associations patrimoniales de la ville de Belley n'ont-elles pas été incluses dans le projet d'étude préalable du SPR ?
- 4) Comment le maître d'ouvrage entend-il prendre en compte les observations de la société savante du Bugey afférentes au dossier d'étude préalable ?

L'invite à produire le 15 avril 2022 au plus tard un mémoire en réponse.

Fait à Surjoux, le 31 mars 2022

La commissaire enquêtrice



Procès-verbal remis au demandeur

Date

Nom – Prénom

Signature

31.03.2022

NICHAUD Béatrice



Unité Départementale de
l'Architecture
et du Patrimoine de l'Ain
23 rue Bourgmestre
01000 BOURG EN BRESSE

Annexe 4 Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES** | Direction régionale des
Affaires culturelles
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Madame Véronique PACAUD

Commissaire-enquêtrice

Unité départementale de
l'architecture et du
patrimoine de l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 19 avril 2022

Affaire suivie par : Émilie SCIARDET

Courriel : emilie.sciardet@culture.gouv.fr

Tél. : 04 74 22 23 23

Réf. : reçu le 23/11/21 : procès-verbal de notification des
observations du public relatif à la création d'un Site Patrimonial
Remarquable (SPR) de la commune de Belley.

Madame la commissaire-enquêtrice,

Vous m'avez fait parvenir, le 31 mars 2022, le procès-verbal cité en objet, et je vous en remercie.

Je vous prie de trouver, ci-dessous, mes réponses aux observations formulées :

- **Obs. 2** : seule la partie homogène d'un point de vue urbain du quartier du Montillet a été conservée. Le puits et le lavoir, si ils ne sont pas dans l'emprise du SPR peuvent tout à fait être protégés au titre du PLU, en tant qu'élément patrimonial d'intérêt ;
- **Obs. 3** : le tissu urbain est sans structuration particulière ni intérêt patrimonial ;
- **Obs. 4** : un site patrimonial prend en compte les éléments d'intérêts patrimonial et non des éléments d'accompagnement, le lycée est récent et n'a pas sa place dans le futur SPR ;
- **Obs. 5** : seul les bâtiments d'intérêts patrimonial sont intégrés au SPR ;
- **Obs. 6** : le site de l'hôpital, amené à fortement muter ne peut pas être intégré au SPR, il n'a pas un intérêt patrimonial mais un intérêt urbain que le PLU doit traiter ;
- **Obs. 7** : la bâti situé rue de la Louvatière, après visite sur site, s'avère très dénaturé, et n'a plus de valeur patrimoniale du niveau d'un SPR ;
- **Obs. 8** : les SPR n'est pas l'outil adapté pour repérer et protégé des éléments de patrimoine isolés, le PLU pourra répondre à ces attentes ;
- **Obs. 9** : idem 8 ;
- **Obs. 10** : même si la compatibilité entre le PLU et le SPR doit être effective, le SPR, servitude d'utilité publique, ne doit pas obligatoirement « coller » aux zonages du PLU ;
- **Obs. 13** : voir avec la commune, toutefois l'élaboration de l'outil de gestion va permettre d'associer les associations. La première étape de définition du périmètre est technique ;
- **Obs. 18** : cet espace naturel n'est pas en continuité du centre ancien, c'est le Plu qui doit le protéger ;
- **Obs. 19** : le plan a fait l'objet d'échanges entre la commune, l'udap, l'architecte qui a élaboré le SPR et l'inspecteur du ministère de la Culture afin d'arriver à un périmètre resserré, avec des enjeux patrimoniaux homogènes. Le périmètre proposé par l'association intègre des immeubles récents ou des secteurs amenés à muter et ne présentant pas d'intérêt patrimonial ou historique ;
- **Obs. 20** : non ;
- **Obs. 21** : je ne sais pas dans quel terrain se trouve cette arche ;

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de L'Ain
Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
Le Grenier d'Abondance – 6 Quai Saint Vincent – 69283 LYON CEDEX 01

- **Obs. 22** : question à poser à la commune ;
- **Obs. sur page 7** : les stèles relèvent de protection au titre des MH ou objets et non d'un site patrimonial ;
- Observations suivantes seront transmises au BE pour rectifications dans le rapport le cas échéant ;
- **Obs. CE 1** : la commune ne possède pas de PDA actuellement mais des périmètres de protection de monuments historiques. Ces périmètres seront modifiés en périmètres délimités des abords (PDA) avec échange et étude avec la ville et le BE ;
- **Obs. CE 2** : la CNPA n'a pas à se prononcer sur le choix de l'outil de gestion du SPR, le PVAP qui est une SUP ou le PSMV qui est un document d'urbanisme. Elle peut faire une remarque à ce sujet ;
- **Obs. CE 3** : voir avec la collectivité. Par expérience, l'élaboration du SPR peut être assez technique et les associations sont plus utiles au moment de l'élaboration de l'outil de gestion et notamment du règlement ou du repérage. De plus, la commission locale du plan de gestion du SPR n'est créée qu'à partir du moment où le SPR est créé ;
- **Obs. CE 4** : les observations seront transmises au BE pour rectifications dans le rapport le cas échéant.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de ma considération.

L'architecte des bâtiments de France,
cheffe de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de l'Ain

Émilie SCIARDET



Copie : Monsieur le Maire de BELLEY.

Pièces-jointes

Pièce-jointe 1 Avis d'enquête publique

Pièce-jointe 2 Avis dans la presse

Pièce-jointe 3 Information au public de la ville de Belley : site internet et bulletin

Pièce-jointe 4 Certificat d'affichage

PREFECTURE DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Projet de classement au titre de site patrimonial remarquable de la commune de Belley.

En exécution de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022, une enquête publique est ouverte pendant 19 jours consécutifs du **lundi 7 mars 2022, 9 heures au vendredi 25 mars 2022, 16 heures 30**, en mairie de Belley, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de classement émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

L'article L631-2 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre du site patrimonial remarquable, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de classement ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie de Belley pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Belley, siège de l'enquête ou, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Madame Véronique PACAUD, consultante désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes :

- Lundi 7 mars 2022 de 9 heures à 11 heures,
- Mercredi 16 mars 2022 de 13 heures 30 à 15 heures 30,
- Vendredi 25 mars 2022 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

La commissaire-enquêtrice formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le classement en site patrimonial remarquable est créé par arrêté ministériel.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé à la mairie de Belley qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme (PLU), dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie de Belley pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain pendant un an.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE
SERRIERES EN CHAUTAGNE

Avis d'appel public à la concurrence

Mme Brigitte TOUGNE-PICAZO - Maire
2 Place Jules Masses
73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE
Tél : 04 79 63 70 13

SIRET 21730286800013

Référence acheteur : FEHALOCCOM

L'avis implique un marché public

Objet : Travaux de réhabilitation d'un local commercial

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 - Maçonnerie

Lot N° 2 - Electricité

Lot N° 3 - Plomberie

Lot N° 4 - Peinture

Lot N° 5 - Carrelage

Lot N° 6 - Plaquiste

Lot N° 7 - Menuiserie métallique

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 14/03/22 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 14/02/2022

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

295106500

AVIS

Avis administratifs

COMMUNE DE
SAINT-DENIS EN BUGEYAdoption de la modification simplifiée
n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération du 9 février 2022, le Conseil Municipal de Saint-Denis en Bugey a décidé d'adopter la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.
Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois à

compter du 16 février 2022. Le dossier du plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

295056600

Enquêtes publiques

PRÉFET
DE L'AINLiberté
Égalité
FraternitéPREFECTURE
DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Projet de classement au titre de site patrimonial remarquable de la commune de Belley.

En exécution de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022, une enquête publique est ouverte pendant 19 jours consécutifs du lundi 7 mars 2022, 9 heures au vendredi 25 mars 2022, 16 heures 30, en mairie de Belley, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de classement émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

L'article L631-2 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre du site patrimonial remarquable, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de classement ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie de Belley pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Belley, siège de l'enquête ou, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle suivies sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Madame Véronique PACAUD, consultante désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes :

- Lundi 7 mars 2022 de 9 heures à 11 heures,
 - Mercredi 16 mars 2022 de 13 heures 30 à 15 heures 30,
 - Vendredi 25 mars 2022 de 13 heures 30 à 16 heures 30.
- La commissaire-enquêtrice formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.
Le classement en site patrimonial remarquable est créé par

arrêté ministériel.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé à la mairie de Belley qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme (PLU), dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme. Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie de Belley pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain pendant un an.

289429400

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

G.F.A. DE LA PLAINE DE CHILOUP

Groupement Foncier Agricole
Siège : SAINT MARTIN DU MONT (01160)
150 rue du clos de la fontaine
RCS BOURG EN BRESSE

Suivant acte reçu par Maître Sandra TAMBORINI, Notaire Associé de la Société à Responsabilité Limitée « KAEUPLING NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à SAINTPIERRE (Rhône), 12, Boulevard François Reymond, le 15 février 2022 a été constitué un groupement foncier agricole ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Groupement Foncier Agricole.

Dénomination : G.F.A. DE LA PLAINE DE CHILOUP.

Siège social : SAINT MARTIN DU MONT (01160), 150 rue du clos de la fontaine

Objet : L'acquisition ou le regroupement de biens agricoles bâtis ou non bâtis en vue de la constitution d'une exploitation. La transformation d'un patrimoine foncier, l'exploitation et la conservation d'une ou plusieurs exploitations foncières. La location du patrimoine foncier agricole et plus généralement l'aménagement, l'administration, ou la vente de tous biens ou droit immobiliers.

Durée : 99 ans.

Exercice social : 01 janvier au 31 décembre

Membres : Monsieur Guy PLATRE, Monsieur Mathis PLATRE et Monsieur Nathan PLATRE

Apports : - Apports en numéraire à concurrence de 1.000,00 €.

Guy PLATRE apporte en numéraire la somme de 900,00 €

Mathis PLATRE apporte en numéraire la somme de 50,00 €

Nathan PLATRE apporte en numéraire la somme de 50,00 €

Capital social : MILLE EUROS (1.000,00 eur).

Gérant : Monsieur Guy PLATRE demeurant à SAINT MARTIN DU MONT (01160), 150 rue du clos de la fontaine

La durée de ses fonctions est illimitée

Cession des parts : Toute cession à titre onéreux, ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément des associés. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE

Pour avis
Le notaire.

295224500

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

AVIS DE PUBLICITE -
PROCEDURE ADAPTEE

1 - Identification de l'acheteur :
Ville de Bourg-en-Bresse - Siret : 21010053300012, Place de
l'hôtel de Ville B.P. 90419, 01012 Bourg-en-Bresse,
tel : 04 74 45 72 48 - Profil d'acheteur : <http://marchespublics.ain.fr>
2 - Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte
3 - Objet du marché : Travaux de réfection des vestiaires du
gymnase des ARBELLES
LOT 01 Démolition - Maçonnerie / LOT 02 Carrelage -
Faïences / LOT 03 Plâtrerie - Peinture /
LOT 04 Menuiserie / LOT 05 Electricité / LOT 06 Plomberie
sanitaire
4 - Délai d'exécution : 20 juin 2022 au 26 août 2022 (Travaux)
5 - Retrait du dossier de consultation et dépôt des offres :
Retrait gratuit et dépôt obligatoirement sur la plateforme
<http://marchespublics.ain.fr>
6 - Date et heure limites de remise des OFFRES : 06 avril
2022 à 12h00
7 - Date d'envoi de l'avis : 07/03/22
Avis intégral consultable sur le site <http://marchespublics.ain.fr>
298365000

Avis d'attribution

BOURG Avis d'attribution de marché



Nom et adresse officiels de l'organisme
acheteur : Bourg Habitat
Correspondant : M. Juridique Pôle,
Adresse générale, 16 avenue Maginot BP
1001, 01009 Bourg en bresse cedex,
adresse internet du profil acheteur :

<https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>
Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur :
* Logement et équipements collectifs
Objet du marché : Travaux de réhabilitation d'ascenseurs
pour 13 logements collectifs en site occupé à
Bourg-en-Bresse (15 et 22 passage des
cordeliers-programme Gambetta)
Type de marché de travaux : exécution
Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :
* Objet principal : 4543100
* Objets complémentaires : 42416100
Lieu d'exécution et de livraison : 15 et 22 passage des
cordeliers, 01000 Bourg-en-bresse
Code NUTS : FRK21
La procédure d'achat du présent avis est couverte par
l'accord sur les marchés publics
de l'OMC.
Type de procédure : Procédure adaptée
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus
avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans
le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre
d'invitation ou document descriptif)
* Pas d'enchère électronique
Attributions du marché
Résultat du marché :
Attribué à un titulaire / organisme
intitulé du marché : Réhabilitation de 13 logements collectifs
au 15 et 22 passage des cordeliers à Bourg-en-Bresse

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFET
DE L'AINLiberté
Égalité
FraternitéPREFECTURE
DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet: Projet de classement au titre de site patrimonial
remarquable de la commune de Belley.

En exécution de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022, une
enquête publique est ouverte pendant 19 jours consécutifs du
lundi 7 mars 2022, 9 heures au vendredi 25 mars 2022, 16
heures 30, en mairie de Belley, concernant le projet visé en
objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le
code de l'environnement.

Cette proposition de classement émane de l'Architecte des
bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Ain.

L'article L631-2 du code du patrimoine permet d'adapter la
protection au titre du site patrimonial remarquable, aux enjeux
spécifiques de chaque monument historique et de chaque
territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux
et une meilleure compréhension et appropriation par les
habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de classement ainsi qu'un
registre d'enquête sont déposés en mairie de Belley pendant
toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre
connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de
la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le
registre ou les adresser impérativement avant la clôture de
l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de
Belley, siège de l'enquête ou, par voie électronique à l'adresse
suivante :

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr
Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral
d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur
la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public
sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante :
<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Madame Veronique PACAUD, consultante désignée en qualité
de commissaire-enquêtrice par la présidente du tribunal
administratif de Lyon recevra le public lors des permanences
suivantes :

- Lundi 7 mars 2022 de 9 heures à 11 heures,
- Mercredi 16 mars 2022 de 13 heures 30 à 15 heures 30,
- Vendredi 25 mars 2022 de 13 heures 30 à 16 heures 30.
La commissaire-enquêtrice formulera son avis dans un délai de
1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le classement en site patrimonial remarquable est créé par
arrêté ministériel.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé à la mairie de Belley
qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme (PLU), dans les
conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des
conclusions de la commissaire-enquêtrice, à la préfecture de
l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des
installations classées et en mairie de Belley pendant le délai d'un
an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront
l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des
services de l'Etat dans l'Ain pendant un an.

298429400



marchés publics

lejournal
DE SAÛNE-ET-LOIRE

LE BIEN PUBLIC

>> CONTACT : 03 85 90 69 10
03 80 42 44 11

LE PROGRÈS

>> CONTACT : 0809 101 811

Plateforme
de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 70.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises
inscrites au niveau national

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'acheteur : Commune de MANTENAY-MONTLUN...
Moyens d'accès aux documents de la consultation...
Régime de paiement : Paiement et financement : La Trésorerie de Maximilien est chargée du paiement des travaux dans un délai de 30 jours après réception par la Commune de LOYETTES des factures validées par le Maître d'œuvre.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'acheteur : Commune de MANTENAY-MONTLUN...
Moyens d'accès aux documents de la consultation...
Régime de paiement : Paiement et financement : La Trésorerie de Maximilien est chargée du paiement des travaux dans un délai de 30 jours après réception par la Commune de LOYETTES des factures validées par le Maître d'œuvre.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'acheteur : Commune de GARNIERAS...
Moyens d'accès aux documents de la consultation...
Régime de paiement : Paiement et financement : La Trésorerie de Maximilien est chargée du paiement des travaux dans un délai de 30 jours après réception par la Commune de LOYETTES des factures validées par le Maître d'œuvre.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'acheteur : Commune de POUHNY...
Moyens d'accès aux documents de la consultation...
Régime de paiement : Paiement et financement : La Trésorerie de Maximilien est chargée du paiement des travaux dans un délai de 30 jours après réception par la Commune de LOYETTES des factures validées par le Maître d'œuvre.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de classement en titre de site patrimonial remarquable de la commune de BELLEVY...
En exécution de l'article préliminaire du décret n°2017-1062, une enquête publique est ouverte pendant 15 jours consécutifs du lundi 7 mars 2022 0h au vendredi 25 mars 2022 18h00, en mairie de BELLEVY.

Un seul numéro

Pièce-jointe 3 Information au public de la ville de Belley : site internet et bulletin



LUN. VEN.
07 -25
MARS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - SPR

Mairie de Belley
Organisateur: Ville de Belley
Type d'événement: Vie municipale

☰ Détails de l'événement

Une enquête publique sera ouverte suite au projet de classement de la ville au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR). Consultation du dossier et dépôt sur registre :



Du 7 au 25 mars



De 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf vendredi 16 h 30)



Mairie de Belley, 3e étage, services techniques



Permanences de la commissaire-enquêtrice :

Lundi 7 mars 9 h - 11 h

Mercredi 16 mars 13 h 30 - 15 h 30

Vendredi 25 mars 13 h 30 - 16 h 30

[En savoir + sur la démarche SPR](#)

[Avis d'enquête publique](#)

MOINS ▲



Heure

7 (Lundi) 9 h 00 min - 25 (Vendredi) 16 h 30 min



Localisation

Mairie de Belley
11 boulevard de Verdun



Organisateur

Ville de Belley

Site Patrimonial Remarquable (SPR)



Contact

Pôle culture
422, avenue Hoff
01300 Belley
Tél. 04 79 42 23 35
culture@belley.fr

Ressources

[Périmètre du SPR](#)
[Télécharger le fichier](#)

Equipements culturels



Equipements sportifs



Annuaire des associations



Projet Plaine sportive



La Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) a rendu le 4 novembre dernier un avis favorable au classement de la ville de Belley en Site Patrimonial Remarquable (SPR). Un dispositif qui va permettre de protéger le patrimoine situé dans un périmètre donné et de faciliter les aides à la rénovation pour les propriétaires concernés.

Cette décision confirme la richesse des patrimoines bâtis, urbains, paysagers et culturels de la cité qui souhaite ainsi se doter d'un outil capable de répondre aux enjeux de protection et de mise en valeur du bâti ancien, de qualité des espaces publics et de qualité architecturale et paysagère des nouvelles constructions dans le tissu ancien.

La cohérence des actions menées par la Ville a également été soulignée, avec la revitalisation du centre-ville, la candidature retenue de « Petites villes de demain » en lien avec des partenaires institutionnels.

Une enquête publique sera déclenchée suite à l'avis favorable de la CNPA. Elle se déroulera en mairie du 7 au 22 mars 2022. Si l'enquête publique est favorable, s'en suivra l'arrêté de classement par le Ministère de la Culture et une commission locale du SPR sera mise en place pour contribuer à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Plusieurs étapes seront encore nécessaires avant de pouvoir annexer ce PVAP au plan local d'urbanisme (PLU).



Le mot de l'adjoite à la culture, patrimoine, rayonnement
Annie Cluzel

Le SPR est une reconnaissance pour la Ville de Belley, une véritable opportunité pour développer son attractivité et mettre en valeur son patrimoine. Un quartier patrimonial bien réhabilité devient attractif pour les habitants, les visiteurs et entreprises qui recherchent une image de qualité. Le patrimoine bien réhabilité soutient l'activité économique, commerces, restauration, artisanat... La mise en valeur du patrimoine ravive le cachet d'une ville et renforce son identité.

Les Epicuriennes de Belley, festival de la gastronomie



Le mot de l'adjoite à l'urbanisme
Marie-Hélène Deschamps

La démarche engagée depuis plusieurs mois a donc connu un résultat positif avec l'engagement de tous les partenaires ; pour mener à terme la procédure, il s'agit maintenant de construire des règles de fonctionnement. La seconde phase se déroulera en 2022 sur plusieurs mois avec le travail du bureau d'études qui accompagne la Ville de Belley et de l'instance réglementaire d'étude et de validation c'est-à-dire la commission locale du SPR. Un PVAP précisera, lui, les modalités réglementaires de l'application d'un SPR. Il est constitué d'un rapport de présentation qui fait l'inventaire et l'analyse patrimoniale par immeuble et d'un règlement qui est un ensemble de règles de conservation et/ou de prescriptions. Y seront détaillées les prescriptions relatives à la qualité architecturale, les règles concernant la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, les délimitations précises de tous éléments à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier ; enfin un document graphique sera élaboré, détaillant les obligations ou conditions spéciales sur le périmètre défini. Pour terminer, après une étape de validation, le PVAP sera annexé au PLU et s'imposera à tous pour la réalisation de travaux sur les immeubles et terrains contenus dans le périmètre du SPR.



Partager





La ville de Belley classée Site Patrimonial Remarquable

La Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) a rendu le 4 novembre dernier un avis favorable au classement de la ville de Belley en Site Patrimonial Remarquable (SPR). Un dispositif qui va permettre de protéger le patrimoine situé dans un périmètre donné et de faciliter les aides à la rénovation pour les propriétaires concernés.

Cette décision confirme la richesse des patrimoines bâtis, urbains, paysagers et culturels de la cité qui souhaite ainsi se doter d'un outil capable de répondre aux enjeux de protection et de mise en valeur du bâti ancien, de qualité des espaces publics et de qualité architecturale et paysagère des nouvelles constructions dans le tissu ancien.

La cohérence des actions menées par la Ville a également été soulignée, avec la revitalisation du centre-ville, la candidature retenue de "Petites villes de demain" en lien avec des partenaires institutionnels.

Une enquête publique sera déclenchée suite à l'avis favorable de la CNPA. Elle se déroulera en mairie du 7 au 22 mars 2022. Si l'enquête publique est favorable, s'en suivra l'arrêté de classement par le Ministère de la Culture et une commission locale du SPR sera mise en place pour contribuer à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Plusieurs étapes seront encore nécessaires avant de pouvoir annexer ce PVAP au plan local d'urbanisme (PLU).

Le mot de l'adjointe à la culture, patrimoine, rayonnement

Annie Cluzel

Le SPR est une reconnaissance pour la Ville de Belley, une véritable opportunité pour développer son attractivité et mettre en valeur son patrimoine.

Un quartier patrimonial bien réhabilité devient attractif pour les habitants, les visiteurs et entreprises qui recherchent une image de qualité. Le patrimoine bien réhabilité soutient l'activité économique, commerces, restauration, artisanat... La mise en valeur du patrimoine ravive le cachet d'une ville et renforce son identité.

Le mot de l'adjointe à l'urbanisme

Marie-Hélène Deschamps

La démarche engagée depuis plusieurs mois a donc connu un résultat positif avec l'engagement de tous les partenaires ; pour mener à terme la procédure, il s'agit maintenant de construire des règles de fonctionnement. La seconde phase se déroulera en 2022 sur plusieurs mois avec le travail

du bureau d'études qui accompagne la Ville de Belley et de l'instance réglementaire d'étude et de validation c'est-à-dire la commission locale du SPR.

Un PVAP précisera, lui, les modalités réglementaires de l'application d'un SPR. Il est constitué d'un rapport de présentation qui fait l'inventaire et l'analyse patrimoniale par immeuble et d'un règlement qui est un ensemble de règles de conservation et/ou de prescriptions.

Y seront détaillées les prescriptions relatives à la qualité architecturale, les règles concernant la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, les délimitations précises de tous éléments à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier ; enfin un document graphique sera élaboré, détaillant les obligations ou conditions spéciales sur le périmètre défini.

Pour terminer, après une étape de validation, le PVAP sera annexé au PLU et s'imposera à tous pour la réalisation de travaux sur les immeubles et terrains contenus dans le périmètre du SPR.



Périmètre consultable sur www.belley.fr

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de Belley

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Projet de classement de la commune de Belley au titre de site patrimonial remarquable.

Je soussigné, Monsieur le maire de la commune de Belley, certifie que l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement au titre de site patrimonial remarquable de la commune de Belley, a été affiché

à compter du 17 février 2022

et pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à *Belley*, le *28 mars 2022*

(cachet de la mairie)



Le maire

Dimitri LAHUERTA

A dater et renvoyer à la fin de l'enquête publique à :

PREFECTURE DE L'AIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme
et des installations classées

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr